

d'un cens électoral pour la Confédération, nous représente le suffrage universel. Si nous devons avoir l'uniformité, le seul moyen d'y arriver est le suffrage universel, et ce fait s'imposera tellement aux représentants dans cette Chambre, qu'avant une année d'ici, l'opinion publique sera si bien préparée, qu'un effort sera fait pour amender la loi électorale en adoptant le suffrage universel. Je vois là un danger qui menace l'harmonie entre les provinces. Si la province de Québec n'est pas aussi avancée que les autres provinces au sujet de cette question, quel danger menace cette province ? Une province essaiera d'imposer son opinion à une autre province, et devant la force de la majorité la plus faible province devra céder. Il vaudrait beaucoup mieux conserver notre système actuel, qui fonctionne aisément, qui donne satisfaction, et mettre le présent bill de côté jusqu'à ce que l'opinion publique en demande la passation. En justification de la présente discussion prolongée, je lirai les lignes suivantes extraites de l'ouvrage de M. Bailey sur "la représentation politique."

Les avantages particuliers d'une discussion orale, dit M. Bailey, sont que les sujets sont traités simultanément par diverses personnes; ils sont tournés et examinés dans tous les sens; en second lieu, il se produit une clarté dans les esprits qui est rarement créée autrement, et qui se produit quelquefois seulement durant le travail du cabinet. Au cours d'un débat, le doute, qui planait d'abord dans l'esprit, se dissipe; l'information qui faisait défaut et que l'on cherchait en vain, est obtenue; les choses absurdes, qui n'étaient pas remarquées auparavant, deviennent palpables; les opinions insensées, mises à nu par l'expérience, sont réduites à néant; l'attention est soutenue, et la perception gagne en pénétration par l'exposition et les réponses, l'attaque et la défense.

Je dis que nous devrions avoir alternativement l'exposition et la réponse; que nous devrions avoir alternativement l'attaque et la défense.

On ne saurait douter, dit le même écrivain, que si un certain nombre d'hommes, munis d'informations égales, se réunissent et discutent librement ensemble et au meilleur de leur connaissance un sujet, ils arriveront à une connaissance plus exacte que celle à laquelle ils arriveraient, dans le même temps, par d'autres moyens.

Cet écrivain nous exprime ici son opinion la plus formelle en faveur de la discussion. Quant à la manière de faire comprendre au peuple les dispositions du présent bill, je citerai l'opinion de Hume, qui dit :

Dans tous les cas, il importe de savoir ce qu'il y a de plus parfait à introduire dans une constitution ou forme de gouvernement, au moyen de modifications et d'innovations, qui ne produisent pas une trop grande perturbation dans la société.

L'auteur poursuit comme suit :

Si nous examinons attentivement le sujet, nous trouverons que la condition requise pour la présentation d'une mesure, soit pour abolir, ou innover, est comprise dans les deux points suivants : 1<sup>o</sup> La mesure doit avoir pour objet le bien public ; 2<sup>o</sup> la majorité du peuple doit être bien convaincue qu'il en est ainsi.

Je demanderai, maintenant, aux honorables députés de la droite s'ils croient que la majorité du peuple soit bien convaincue que la présente mesure est dans l'intérêt public. Je dis que nous n'avons aucune preuve qu'il en soit ainsi.

La dernière condition, à la vérité, est plus qu'il n'est absolument nécessaire dans tous les cas qui se présentent. Pour justifier la présentation de certaines mesures, la condition négative pourrait seule suffire, savoir, que la majorité du peuple soit exempte de tout préjugé contre ces mesures. En posant la seconde condition dans sa forme positive, nous exigeons moins que, probablement, nous ne concédons, ou bien, l'absence de tous les obstacles en opposition à la présentation d'une mesure est impliquée dans ces deux conditions, ou bien s'il y a des obstacles, leur absence n'est pas impliquée, ou ils ne peuvent être des obstacles qui opposent une bien grande résistance.

Par exemple, si la majorité est convaincue de l'opportunité d'aucun changement, on peut inférer qu'elle a mis de côté ses préjugés, si jamais elle en a eu, contre ce changement.

Or, M. le Président, nous savons par l'opposition que la présente mesure rencontre dans cette Chambre, et l'excitation qu'elle a causée en dehors, qu'un grand nombre de personnes ont des préjugés contre cette mesure.

On infère, aussi, que le public est d'avis que l'opportunité d'une mesure n'est pas opposée à ses intérêts.....

Cette manière de voir fait ressortir d'avantage l'importance qu'il y a de discuter publiquement les principes et les mesures politiques d'une grande importance. Nous sommes certain que la connaissance parfaite

M. PLATT

de ces mesures se répandra de plus en plus, et tout ce qui est requis pour l'adoption de ces mesures, est de convaincre le public de leur utilité, ce que la discussion fera inévitablement tôt ou tard.

Or, M. le Président, je demande aux honorables membres de la droite de prendre part à cette discussion. S'ils ont des arguments à offrir en faveur de la présente mesure, que les hommes les plus capables, parmi eux, se lèvent et expliquent ses dispositions, et démontrent pourquoi l'on nous propose l'adoption de la présente mesure. Nous demandons des raisons, et parce qu'aucune raison n'a encore été donnée en faveur de la présente mesure, le pays commence à s'agiter d'une extrémité à l'autre, et c'est ce qui nous justifie de continuer la discussion sur le présent bill.

J'ai dans mon pupitre des pétitions que je présenterai en temps convenable. Elles portent de nombreuses signatures d'hommes appartenant aux deux partis, de ceux qui croient que ce n'est pas une mesure nécessaire, qui savent qu'ils ne l'ont jamais demandée, qui croient que notre présent système fonctionne bien, et qui désirent qu'elle ne devienne jamais loi. Les autres honorables députés de la gauche, qui ont reçu des pétitions analogues, peuvent dire la même chose, et eux aussi trouvent parmi les signataires des noms conservateurs. Je conclus qu'une grande partie du peuple ne voit aucune nécessité pour cette mesure, et la considère comme opposée à ses intérêts. Pour ces raisons je crois que notre devoir est de la combattre à toutes ses phases.

M. GIGAUULT : M. le Président, je désire offrir quelques remarques en réponse à une observation qui a été faite dans cette Chambre relativement à sir George Etienne Cartier. On a affirmé avec raison que cet homme d'Etat, pour la mémoire duquel nous avons beaucoup de respect, a admis le principe d'une loi sur les franchises qui a été présentée, dans cette Chambre en 1870. Mais cet homme d'Etat, à cause de l'énergie qui le distinguait n'aurait certainement jamais consenti à retirer cette mesure, s'il avait été convaincu qu'elle était absolument nécessaire et indispensable au bon fonctionnement du gouvernement. Il a eu de la déférence pour l'opinion de la députation, et il a agi sagement, parce que dix-huit ans se sont écoulés depuis l'établissement de la Confédération, et ces dix-huit ans ont prouvé qu'aucun inconvénient, qu'aucun abus n'était résulté du système électoral qui est aujourd'hui en force.

D'ailleurs, M. le Président, si nous lisons la mesure qui a été supportée par sir George Etienne Cartier, nous découvrons quelle est la condamnation du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à cette Chambre. Croit-on que sir George Etienne Cartier aurait abandonné le principe que la propriété doit servir de base à la qualification de l'électeur ? Croit-on que sir George Etienne Cartier aurait voulu traîner les femmes dans les luttes électorales ? Croit-on qu'il aurait voulu introduire dans les familles un nouvel élément de discord en donnant droit de vote aux fils de propriétaires, vivant sous le toit paternel ? Croit-on que cet homme aurait voulu revêtir les reviseurs des pouvoirs arbitraires qui leur sont conférés par la loi que nous sommes aujourd'hui à étudier ? Croit-on qu'il aurait mis tout l'électorat du Canada à la merci d'un seul homme ? Non, M. le Président, je ne le crois pas, et la mesure de 1870 prouve que j'ai raison de faire cette supposition, parce que cette mesure ne donnait pas droit de vote aux femmes, ni aux fils de propriétaires, vivant sous le toit paternel ; elle ne donnait pas le droit de vote à des sauvages non-émancipés, à des gens à qui on refuse l'administration de leurs propres affaires et à qui, en vertu de la loi actuelle, on va permettre de prendre part à l'administration la plus importante, celle de la chose publique.

La motion qui a été faite ces jours derniers, par l'honorable député de King, I.P.E. (M. Macdonald) justifie pleinement l'attitude que j'ai prise à l'égard de ce bill des franchises électorales. A peine ce projet de loi est-il présenté, à peine est-il soumis au pays, que déjà il en résulte des froissements et un état de malaise et de mécontentement ; la motion de l'honorable député de King, I.P.E., qui a ac-